

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : 2023-04 Achat de Bacs pour le service collecte de la Communauté de communes du Clermontais : Relance lot 4 Bacs 400 Litres

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de relancer le lot des bacs 400 litres suite à la déclaration sans suite de la consultation initiale et conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre du 2 mai 2023,

Conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 22 août 2023, il a été approuvé de déclarer à nouveau sans suite le lot 4 Bacs 400 litres au vu du montant de l'unique offre proposée par la société SULO FRANCE.

La société SULO France a proposé une offre d'un montant de 49 463 € H.T pour la durée du marché (1 an reconductible 3 fois) alors que le montant maximum du marché est de 32 000 € H.T pour la durée du marché.

DECIDE

Article 1 : de déclarer sans suite, en application des articles R. 2185-1 et R- 2385-1 du Code de la Commande Publique, pour cause d'insuffisance de concurrence - « motif d'intérêt général », et, conformément à l'article L. 2152-3 concernant l'offre de la société SULO dont le prix excède les crédits budgétaires alloués.

Désignation	Lot
Achat de bacs pour la collecte des ordures ménagères	N°4 – Bacs 400 litres

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 septembre 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois,

Claude REVEL.

